

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 08 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 octobre 2025 à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Franck SARRE, Maire.

PRÉSENTS : Franck SARRE, Céline BORDIER, Marion CUVELIER, Isabelle DELEVOYE, Christelle DESCAMPS, Valérie DUBOIS, Émilie DUHAMEL, Alain DUTHOIT, Sophie FENOT, Catherine GERARD, Thierry HERMAN, Damien LEZAIRE, Lionel TRÉHAUT, Stéphanie SERGENT, Michel VERHAEGHE, Doriane WYTS, Hervé ZEIGHEN

PROCURATION : Laurent DESQUIENS donne pouvoir à Christelle DESCAMPS

ABSENT : Jean-Luc DELPORTE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Michel VERHAEGHE

Consultation sur le projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et son vélodrome

Le Conseil municipal,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L.621-25 et suivants relatifs au classement au titre des monuments historiques,

Vu le courrier de la Préfecture du Nord sollicitant l'avis des collectivités concernées dans le cadre du projet de classement de certains secteurs pavés empruntés par la course cycliste Paris-Roubaix,

Considérant que les secteurs pavés n°48 et n°49, situés sur le territoire de la Commune de Bourghelles, font partie intégrante du tracé historique de la course,

Considérant que ces tronçons présentent un intérêt patrimonial, culturel et sportif majeur pour la commune et le territoire de la Pévèle,

Considérant que le classement de ces secteurs au titre des monuments historiques permettra d'en assurer la protection, la préservation et la valorisation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Émet un avis favorable au projet de classement des secteurs pavés n°48 et n°49 situés sur le territoire communal de Bourghelles, dans le cadre de la procédure de classement des secteurs pavés de la course Paris-Roubaix.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture...

De la publication le...

Le Maire



Franck SARRE



Le secrétaire de séance



Michel VERHAEGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative